

Des parents poursuivis à Arlon pour des faux de bourses d'études

Face aux lenteurs de la Communauté française, des parents frontaliers ont fait un faux document afin d'obtenir une bourse d'études du Grand-Duché.

• **Dominique ZACHARY**

Chaque année, des dizaines de travailleurs frontaliers ayant leurs enfants étudiant en Belgique sollicitent l'octroi d'une bourse d'études de la part de l'État grand-ducal.

Il faut pour cela que l'un des deux parents travaille au Luxembourg (ou touche une pension de la part du Grand-Duché) depuis au moins cinq ans.

Mais en parallèle, ces parents doivent communiquer à l'État grand-ducal une attestation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en Belgique, prouvant qu'ils n'ont pas droit à une autre aide financière pour le même enfant.

Logique. On ne peut toucher

deux allocations en même temps pour le même étudiant.

Faux en écriture

Le problème pratique est que cette attestation venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est apparemment difficile à obtenir au plan administratif, dans un délai restreint.

Deux pères de famille et une maman ont pu en témoigner hier matin devant le tribunal correctionnel d'Arlon présidé par le juge Poncelet.

Ces trois parents, d'Arlon et Habay, n'ayant pu obtenir à temps la fameuse attestation de la Communauté française (autre nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles), n'ont trouvé d'autre possibilité que de « fabriquer » eux-mêmes le document destiné à l'État luxembourgeois.

C'est un faux.

Et les voilà poursuivis

aujourd'hui devant le tribunal correctionnel d'Arlon pour faux en écriture et tentative d'escroquerie. Avec en prime une constitution de partie civile de la Communauté française contre eux.

La Communauté française ne répond pas

Les trois avocats des trois familles concernées, M^{re} Pierre

Kauten, Frédéric Gavroy et Emmanuel Bosseler, ont dit d'une même voix hier qu'ils ne comprenaient pas les carences de la Communauté française qui n'a pu fournir

à temps le document réclamé.

« Mon client a effectué un parcours du combattant auprès de la Communauté française. Il a envoyé en vain plusieurs mails. Il a téléphoné au moins dix fois, sans obtenir de réponse. Et en désespoir de cause, il a confectionné lui-même la fameuse attestation à partir du formulaire de l'année précédente. Il n'aurait pas dû le faire, mais il y a un contexte », plaide M^{re} Gavroy.

« Les lenteurs administratives de la Communauté française pourraient devenir une cause légale atténuante », sourit avec un clin d'œil le substitut du procureur du roi, Christophe Delait, qui ne s'acharnera pas et requiert une simple suspension du prononcé contre les trois prévenus.

Procédure « rouleau compresseur » de la Communauté française

Les trois avocats de la défense s'accordent également pour fustiger l'attitude « rouleau compresseur » de la Communauté française.

Ce service public francophone, qui n'est pas capable d'envoyer à temps un simple document, lance par contre l'artillerie lourde contre les parents ayant eu l'outrecuidance de faire un faux à partir de l'attestation de l'année précédente.

« C'est très lourd. Non seulement la Communauté française s'est constituée partie civile entre les mains du juge d'instruction d'Arlon, mais il y a eu perquisition au domicile privé de ma cliente et saisie de son ordinateur, inculpation de ma cliente, comparution devant une chambre du conseil et ce procès maintenant devant le tribunal correctionnel. C'est tout de même beaucoup », dénonce M^e Emmanuel Bosseler.

Bien embarrassé, le magistrat du parquet, Christophe Delait, affirme qu'une transaction aurait été bien plus adéquate qu'une telle procédure.

M^e Laurane Feron, la jeune avocate liégeoise pour la Communauté française, n'insiste pas davantage et se contente de réclamer 1 € à titre définitif.

Les trois jugements seront rendus le 13 novembre. ■

6 000 € : cela vaut la peine

Une bourse de mobilité est octroyée par l'État grand-ducal si l'étudiant poursuit des études à l'étranger et s'il doit assumer de ce fait un loyer. Depuis la rentrée 2016, cette bourse de mobilité

est passée de 2 000 à 2 450 € par année académique. Avec la bourse d'études, cela atteint les 6 000 euros. On comprend pourquoi les parents belges réclament l'attestation de la FWB.